

## ■ Pour que continue à vivre le « rêve calédonien »

**Philippe Gomès**

*Maire honoraire de La Foa*

*Député de la République française*

*Membre de la commission des affaires étrangères*

### Résumé

Depuis plus de trente ans, la Nouvelle-Calédonie s'est inscrite dans un processus négocié au long cours : celui d'une émancipation et d'une décolonisation au sein de la République.

Ayant ramené la paix civile, cette démarche refondatrice, consacrant une « communauté de destin choisie », a permis de tisser des liens nouveaux avec la République, et entre les Calédoniens eux-mêmes.

Elle porte aujourd'hui l'émergence du peuple calédonien qui, le 4 novembre prochain, s'exprimera soit par « oui », soit par « non » en réponse à la question « voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? »

Mais trente ans après les accords de Matignon, la perception de la souveraineté française se pose avec la même acuité : pour certains, elle les protège, pour d'autres, ils la subissent.

Si nous pouvons anticiper le résultat de la consultation, nous savons aussi qu'en « terre de parole, terre de partage », l'arithmétique électorale ne peut constituer à elle seule une solution politique pour le pays d'après.

D'autant que le « rêve kanak » pour l'avenir du pays s'est bel et bien transformé, au fil du processus d'émancipation, en un « rêve calédonien ».

Avant le référendum, par un dialogue approfondi entre indépendantistes et non-indépendantistes, nous devons consacrer les principes et les acquis de ces trente dernières années dans une « déclaration solennelle sur le patrimoine commun des Calédoniens » : notre droit à l'autodétermination, la prise en compte de l'identité kanak, la reconnaissance de la légitimité des autres communautés, le partage des responsabilités entre les différentes sensibilités ou encore le rééquilibrage et le respect des convictions de chacun constituent pour nous le « socle de la paix ». Notre histoire, nos valeurs, notre gouvernance, notre citoyenneté et notre rapport au foncier et au nickel comptent parmi les acquis du chemin accompli qui doivent également être réaffirmés.

Au-delà de la consultation, il nous faudra poursuivre ce dialogue pour aller plus loin, sans attendre un nouveau référendum. Il nous faudra affirmer notre identité au travers d'un drapeau reconnu par tous, et poser les bases d'une nouvelle organisation – non limitée dans le temps – permettant à notre pays d'asseoir son émancipation politique et économique au sein de la République. Parce que la République fait non seulement le lien entre nous, mais qu'elle nous protège, aussi, tout en nous permettant de nous épanouir dans un « vaste espace de liberté ».

### Abstract

*For over 30 years, New Caledonia has been part of a long-term negotiated process towards emancipation and decolonisation within the Republic.*

*Having brought back civil peace this reshaping approach dedicated to a “chosen and shared common future” has fostered firm bonds with the Republic and between Caledonians themselves. Today, it is marked with the emergence of the Caledonian people who, next November 4th, will answer “yes” or “no” to the question “Do you want New Caledonia to achieve full sovereignty and to become independent?”*

*Thirty years after the Matignon Agreements however, the perception of French sovereignty is perceived becomes ever more acute: some feel it protects them, others feel they remain under domination. Even if the result of the vote can be anticipated, we also know that in the «land of speech, land of sharing» electoral arithmetic does not link to “the day after”, all the more because the “Kanak dream” for the future has changed well and truly with time and has become a “Caledonian dream”.*

*Before the referendum, and by a strong an in-depth dialogue between for and against independence, we must enshrine principles and achievements secured during the last thirty years in a “solemn declaration on the common intangible heritage of Caledonians”: our right to self-determination, recognition of the Kanak identity, of the legitimacy of other communities, sharing responsibilities between different shades of political opinion or even rebalancing and respecting each other's deepest beliefs are considered by us as “the foundation of peace”.*

*Our past history, our values, our governance, our citizenship and our relationship to land and nickel are among the achievements which have been reached along the way and must be reaffirmed.*

*Beyond the referendum, we shall have to push the dialogue further and not wait for yet another vote. We shall have to reassert our identity with a flag accepted by all and lay the foundations of a new organization with no time limit and able to set in the political and economic emancipation of our country within the Republic. The Republic is not only the bond between us all, but it also protects us while allowing us to thrive in a «greatest possible space of freedom».*

## DU PEUPLE CALÉDONIEN

Nous sommes aujourd'hui à quelques mois d'une échéance que nous reportons depuis 30 ans : celle d'un peuple calédonien qui a rendez-vous avec son destin.

Certes, il y a près de soixante ans, le référendum du 28 septembre 1958 avait invité les Calédoniens, comme tous les autres Français, à s'exprimer sur le projet posant les fondements de la V<sup>ème</sup> République. Le Chef de l'État, René Coty, avait alors indiqué aux colonies qu'un vote majoritaire contre la Constitution signifierait la volonté de quitter l'ensemble français. Pour autant, on ne peut considérer qu'il s'agissait de l'exercice d'un droit à l'autodétermination. La Nouvelle-Calédonie vota massivement (à 98 %) pour la nouvelle Constitution.

Bien des années plus tard, le 12 juillet 1983, la Table ronde de Nainville-Les-Roches réunissant les représentants des principaux partis politiques du pays<sup>1</sup>, posait pour la première fois le principe politique de l'exercice du droit à l'autodétermination<sup>2</sup> des Calédoniens.

Ce principe trouvait une traduction au plan du droit international le 2 décembre 1986, lors de la réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires à décoloniser au cours de la 48<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>3</sup>.

Le seul scrutin d'autodétermination effectivement organisé en Nouvelle-Calédonie est celui du 13 septembre 1987. La question posée aux Calédoniens était : « *Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance ou demeure au sein de la République française ?* »<sup>4</sup>.

Le Front de Libération Nationale Kanak et Socialiste (FLNKS) a boycotté le référendum dont il contestait le corps électoral, toute personne résidant dans le pays depuis au minimum trois ans ayant le droit de participer à la consultation<sup>5</sup>.

Malgré ces consignes de non-participation, 61 % des Calédoniens se sont exprimés, et 98 % d'entre eux ont voté pour le maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République.

Le ministre de l'outre-mer de l'époque, Bernard Pons, déclara au lendemain du scrutin : « *le FLNKS n'existe plus !* ».

Six mois après, c'était Ouvéa.

Ce fût l'acmé de l'opposition frontale des deux légitimités calédoniennes : « (...) *l'antériorité historique des Canaques sur cette terre [ne suffit pas à fonder le droit]. Histoire contre Histoire : les Calédoniens d'origine européenne ont aussi, par leur labeur, modelé ce sol, se sont nourris de sa substance, y ont enfoncé leurs racines. Les deux communautés face à face n'ont aucune chance d'imposer durablement leur loi, sans l'autre et contre l'autre – sinon par la violence, et la violence elle-même atteindra ses limites* »<sup>6</sup>

C'est dans ce contexte où « *la violence a atteint ses limites* » que le 26 juin 1988, les accords de Matignon furent signés entre Jacques Lafleur et Jean Marie Tjibaou. Ils prévoyaient qu'« *au terme de dix années, les populations de Nouvelle-Calédonie, intéressées au choix de son destin, pourront se prononcer, assurées de leur avenir, sur la nature des liens entre ce territoire et la France, en exerçant le droit constitutionnel à l'autodétermination* ».

Toutefois, dès 1991, Jacques Lafleur envisage une « *solution consensuelle* »<sup>7</sup> en lieu et place d'un « *référendum couperet* ». Cette proposition se traduit en 1998 par la signature de l'Accord de Nouméa, au terme duquel « *les signataires des accords de Matignon ont donc décidé d'arrêter ensemble une solution négociée, de nature consensuelle, pour laquelle ils appelleront ensemble les habitants de Nouvelle-Calédonie à se prononcer* », solution qui se substituera à la consultation d'autodétermination prévue.

C'est ainsi qu'après avoir tourné, en 1988, « *la page de la violence et du mépris pour écrire ensemble les pages de paix, de solidarité et de prospérité* »<sup>8</sup>, les Calédoniens ouvrent, en 1998, une « *nouvelle étape* »<sup>9</sup> du processus de décolonisation et d'émancipation engagé au sein de la République. Cette démarche a été structurée, vingt années durant, autour de quelques principes essentiels : « *la pleine reconnaissance de l'identité kanak et de la légitimité des autres communautés, le principe de rééquilibrage, l'exercice partagé des responsabilités institutionnelles, la création d'une citoyenneté calédonienne, l'insertion du territoire dans son environnement régional, le transfert progressif des compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie et l'affirmation d'un destin commun pour les Calédoniens de toutes les communautés* »<sup>10</sup>.

1. À l'initiative de Georges Lemoine, alors secrétaire d'État aux DOM-TOM.

2. Extrait de la Déclaration de Nainville-Les-Roches : « *la légitimité du peuple kanak, premier occupant du Territoire, se voyant reconnaître, en tant que tel, un droit inné et actif à l'indépendance, dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République française, autodétermination ouverte également, pour des raisons historiques, aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak* ».

3. Résolution 41/41A dans laquelle elle affirme le droit inaliénable du peuple de la Nouvelle-Calédonie à l'autodétermination prise dans le prolongement de la demande formulée par le Forum des îles du Pacifique (8 au 11 août 1986, Suva) et le Sommet des pays non alignés (Hararé, 1<sup>er</sup> au 6 septembre 1986).

4. Le statut dit « *Fabius Pisani* » (loi n° 85-892 du 23 août 1985) prévoyait l'organisation avant le 31 décembre 1987 d'un référendum sur l'« *accession sur l'indépendance du territoire en association avec la France* », qui ne fût pas organisé. La loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 abrogea cette disposition, et c'est la loi n° 87-369 du 5 juin 1987 qui organisa la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances prévue par l'alinéa premier de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie.

5. Article 3 de la loi n° 87-369 du 5 juin 1987 précitée.

6. « *Lettre à tous les Français* », de François Mitterrand à l'occasion de l'élection présidentielle de 1988, le 7 avril.

7. L'idée d'une « *solution consensuelle* » est présentée pour la première fois par Jacques Lafleur le 27 avril 1991, lors d'un comité directeur du Rassemblement à la salle omnisports de Rivière salée (Nouméa). Il y affirma alors que tout devait être fait pour « *éviter le référendum couperet* » de 1998 qui consistait à dire « *oui* » ou « *non* » à l'indépendance.

8. Extrait du préambule de l'Accord de Nouméa.

9. *Ibid.*

10. Extrait de l'exposé des motifs de la délibération n° 309 du 19 mars 2018 fixant la date de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie.

Au terme de ce nouvel accord, et conformément à l'article 77 de la Constitution, une « consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté » doit être organisée, au plus tard six mois avant la fin du dernier mandat de cinq ans.

Cette date a été fixée par le congrès au 4 novembre 2018<sup>11</sup>.

Nous nous dirigeons désormais vers ce référendum dont nous connaissons par avance le résultat et dont la tenue est – elle-même – la traduction d'un double échec calédonien. Une consultation qui consacre l'émergence d'un peuple, toujours récusé par certains, mais qui demeure enraciné dans une histoire commune.

## Un référendum qui résulte d'un double échec calédonien

« Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? »<sup>12</sup>.

Cette question illustre un double échec calédonien :

L'échec des indépendantistes qui, selon le mot de Jean-Marie Tjibaou au lendemain des accords de Matignon devaient « convaincre les autres de venir avec nous »<sup>13</sup>. 30 ans après, les « autres » ne sont pas convaincus. De plus en plus de Calédoniens d'origine kanak s'interrogent sur les conditions de vie qui leur seront offertes à eux, et à leurs enfants, dans cette « Kanaky » qu'on leur promet et dont les contours restent incertains.

L'échec des non-indépendantistes, depuis la proposition faite par Jacques Lafleur en 2004 d'une nouvelle « solution consensuelle »<sup>14</sup>, en lieu et place d'un référendum pour ou contre l'indépendance en 2018. Nous aurions souhaité, à l'instar des accords de Matignon et de Nouméa, une solution partagée par tous qui permette à la Nouvelle-Calédonie de continuer à s'émanciper au sein de la République. Là aussi, nous n'avons pas réussi à convaincre les indépendantistes de notre projet et avons dû faire le deuil de cette solution consensuelle car, « de la même manière que le renoncement à l'indépendance n'est pas acceptable pour les indépendantistes, aucune formule d'indépendance ou d'indépendance association n'est envisageable pour nous »<sup>15</sup>.

**30 ans après les accords de Matignon, à la veille de la consultation, la question de la souveraineté de la République française sur la terre de notre pays continue à se poser avec la même acuité : pour les uns, elle les protège, pour les autres, ils la subissent. .**

## Un référendum dont on connaît déjà le résultat

Sur les 169 000 électeurs inscrits sur la liste référendaire – chiffre qui intègre les 11 000 Calédoniens qui bénéficieront d'une inscription d'office conformément à la loi<sup>16</sup> – 77 000 Calédoniens sont de statut coutumier et 92 000 de droit commun.

Le peuple autochtone du pays est donc, au sein même de la population intéressée telle que définie par les accords de Matignon et de Nouméa, désormais minoritaire. Le nombre d'électeurs sur la liste référendaire est à peu près équivalent à celui de la liste électorale spéciale pour les élections provinciales<sup>17</sup>.

En conséquence, le résultat du référendum ne fait guère de doute : lors de chaque scrutin provincial, depuis 1999, 60 % des Calédoniens portent leurs voix sur des listes non indépendantistes et 40 % sur des listes indépendantistes.

On peut donc raisonnablement considérer que 60 voire 70 % des électeurs s'exprimeront contre l'accès de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté : c'est une chose d'être de sensibilité indépendantiste, c'en est une autre de considérer que son pays est prêt à devenir un État indépendant.

## Un référendum qui consacre l'émergence du peuple calédonien

Si le peuple calédonien, peuple souverain sur son destin, est aujourd'hui ainsi composé, c'est parce que la population intéressée appelée à « déterminer librement le statut politique »<sup>18</sup> du pays a évolué au fil du temps.

Limitée aux seuls Kanak à l'origine de l'affirmation de la revendication d'indépendance à la fin des années 1970, la population intéressée a été politiquement élargie, aux « victimes de l'histoire » lors de la Table ronde de Nainville-Les-Roches, en 1983<sup>19</sup>.

11. Conformément à la délibération n° 309 du congrès adoptée le 19 mars 2018, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n° 9524 du 20 mars 2018. L'exposé des motifs qui accompagne cette délibération constitue une version de compromis travaillée par le « G10 » à l'issue d'une journée de réunion (25.02.2018). Remis en cause a posteriori par certains participants du « G10 », il fût présenté à l'identique lors de l'examen de la délibération adoptée.

12. L'accord politique sur la question est acté par le XVII<sup>ème</sup> comité des signataires de l'Accord de Nouméa du 27 mars 2018.

13. Déclaration de Jean-Marie Tjibaou, le 27 juin 1988.

14. Le Rassemblement UMP, *Du Chemin parcouru aux voies de l'avenir*, avril 2004 : « il faudra inlassablement poursuivre le dialogue commencé avec les Accords de Matignon pour arriver à une nouvelle solution consensuelle permettant de sortir de l'échéance de 2019 ».

15. Congrès Calédonie Ensemble 22 juin 2013 (<http://caledonie-ensemble.com/2013/06/23/discours-22-juin-2013-parc-fayard/>).

16. Projet de loi organique relatif à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, adopté le 20 mars 2018 par l'Assemblée nationale.

17. En 2017, 157 869 électeurs étaient inscrits sur la liste référendaire (LESC) et 160 362 sur la liste électorale provinciale (LESP).

18. Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en date du 14 décembre 1960.

19. Calédoniens nés en Nouvelle-Calédonie et dont l'un des deux parents est né en Nouvelle-Calédonie selon la définition donnée par Yéwéné Yéwéné, porte-parole du Front Indépendantiste (FI).

Elle a ensuite, lors des accords de Matignon de 1988, été étendue à tous les Calédoniens résidents en Nouvelle-Calédonie, sous réserve qu'ils aient dix ans de résidence continue en 1998 lors du référendum<sup>20</sup>.

L'Accord de Nouméa de 1998 a de nouveau procédé, à la marge, à une ouverture de la *population intéressée*, en permettant à ceux qui pouvaient faire la preuve d'une résidence continue de vingt années à partir du 31 décembre 1994 au plus tard, de participer à la consultation d'autodétermination.

Nous avons ainsi, au fil de ces différentes étapes, contribué collectivement à la transformation du « *rêve Kanak* » pour l'avenir du pays en un « *rêve calédonien* ».

Cette évolution a été explicitée par Nidoïsh Naisseline<sup>21</sup>, tel un aveu, devant le congrès de la Nouvelle-Calédonie :

*« Les accords de Matignon, comme ceux de Nouméa, signifient l'abandon d'un grand rêve : le rêve Kanak, (...) le rêve d'un pays à nous tout seuls. (...) Nous avons choisi de partager ce pays avec tous les citoyens de ce pays (...). Nous l'avons choisi et nous assumerons ce choix ».*

C'est ainsi que nous sommes passés de la *revendication d'un droit autochtone* à l'autodétermination à l'exercice d'un *droit calédonien* à l'autodétermination.

### Un peuple calédonien récusé par certains

Aujourd'hui, cette évolution « *du rêve kanak* » vers « *un rêve calédonien* » est remise en cause par certaines formations indépendantistes extrémistes, tel le Parti travailliste qui, à l'époque, sous la bannière de l'USTKE, avait déjà exprimé sa différence en appelant à voter « non » lors du référendum sur l'Accord de Nouméa.

C'est ainsi Louis Kotra Uregei<sup>22</sup> qui déclare<sup>23</sup> « *Il va y avoir une consultation appelée référendum. Mais pour nous, à partir du moment qu'il y a négation du peuple kanak, ce n'est pas un référendum d'autodétermination (...) à partir du moment où on parle d'autodétermination, on évoque le droit du colonisé à l'autodétermination. Ce qui n'est pas le cas (...) C'est une consultation du peuple calédonien (...) ce n'est plus un référendum d'autodétermination* ».

Cette récusation de la légitimité du peuple calédonien à décider de l'avenir du pays est dangereuse. Au-delà de la négation des accords politiques qui ont refondé une paix durable en Nouvelle-Calédonie depuis trente ans, elle porte en elle une vision passiviste du processus de décolonisation et, par là même, rejette la « *communauté de destin* » dans laquelle les Calédoniens sont engagés depuis 1988.

Elle s'inscrit en contradiction avec les résolutions des Nations Unies qui réaffirment « *qu'en fin de compte, c'est au peuple néo-calédonien lui-même qu'il appartient de déterminer librement et équitablement son futur statut politique* »<sup>24</sup>.

### Un peuple calédonien enraciné dans une histoire commune

Même si l'Accord de Nouméa n'utilise pas les termes de « *peuple calédonien* » – trop tôt ? –, mentionnant plutôt le « *peuple Kanak* » et les « *autres communautés* », il trace la perspective d'une « *communauté de destin choisie* »<sup>25</sup> qui trouve sa traduction dans la création de la citoyenneté calédonienne permettant « *au peuple d'origine de constituer avec les hommes et les femmes qui y vivent une communauté humaine affirmant son destin commun* »<sup>26</sup>.

Comme l'a justement remarqué le président du Sénat, Gérard Larcher, dans son intervention du 23 février 2016 devant le congrès, en se référant aux « *miracles* »<sup>27</sup> des accords de Matignon « *(...) l'unité du peuple calédonien a prévalu et s'incarne dans la citoyenneté inscrite dans la loi organique du 19 mars 1999* ».

Cette citoyenneté qui « *fonde les restrictions apportées au corps électoral pour (...) la consultation finale* »<sup>28</sup>, constitue le socle juridique et politique du peuple calédonien.

C'est également le raisonnement tenu par Édouard Philippe devant le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 5 décembre dernier : « *Le peuple calédonien tel qu'il a été constitué selon l'Accord de Nouméa, (...) va se prononcer sur l'avenir politique de la Nouvelle-Calédonie. (...) Ce sera bien le peuple calédonien qui se prononcera souverainement* ».

Un peuple qui plonge ses racines dans une histoire commune longue de plus de 165 ans. Celle des kanak, peuple autochtone du pays, porteur d'une civilisation millénaire que la colonisation a failli conduire à disparaître. Celle des européens, « *chapeaux de paille* », aventuriers ou colons libres qui ont apporté une contribution majeure à la mise en valeur agricole ou minière du pays dans des conditions particulièrement rudes. Celle des asiatiques d'origine chinoise, japonaise, javanaise ou vietnamienne – les « *Chân-Dang* » – qui, dès 1891 et jusqu'en 1945 servirent de main d'œuvre bon marché dans le cadre de véritables contrats de chair humaine, au service du capitalisme minier. Celle des wallisiens, futuniens et tahitiens qui, dans les années cinquante et soixante vinrent en Nouvelle-Calédonie pour participer aux grands chantiers comme le barrage de Yaté, ou pour travailler sur les mines. Celle des métropolitains qui, dans les années soixante et soixante-dix, rejoignirent notre île à l'occasion du boom du nickel.

20. Extrait de l'exposé des motifs du projet de loi portant dispositions statutaires et préparatoires au scrutin d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie : « *Seront admis à participer à ce scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales du Territoire à la date de cette consultation et qui auront été domiciliés de manière continue depuis la date du référendum approuvant la présente loi* ».

21. Discours au congrès lors de l'examen de l'avant-projet de loi organique, 12 novembre 1998.

22. Signataire de l'accord Oudinot au titre de l'USTKE.

23. Édition du journal télévisé « NC 1<sup>ère</sup> » du 8 avril 2018.

24. Résolution n° 72/104 du 7 décembre 2017, 4<sup>ème</sup> Commission, Assemblée générale des Nations Unies.

25. Point 5 du préambule de l'Accord de Nouméa.

26. Point 4 de l'Accord de Nouméa.

27. Formule de Jacques Lafleur reprise par Gérard Larcher dans son discours.

28. Point 2 du document d'orientation de l'Accord de Nouméa.

Une histoire durant laquelle toutes ces populations « vont se croiser, se heurter, combattre ensemble lors des conflits mondiaux, se métisser, entremêlant leurs cultures par le sang, la sueur, la spiritualité, la fraternité parfois, dans la quête d'une vie meilleure »<sup>29</sup>.

Aujourd'hui, les Calédoniens constituent un peuple dont il est bien difficile pour chaque individu qui le compose de savoir d'où vient le sang qui coule dans ses veines. Un peuple en construction, en voie de métissage biologique et culturel, qui doit trouver son équilibre entre sa composante kanak dotée d'un droit spécifique (statut civil particulier et régime des terres coutumières) et les apports des autres communautés qui ont développé, en Nouvelle-Calédonie, des « endémismes culturels ».

La genèse de ce peuple calédonien est inscrite de longue date dans l'histoire politique de notre pays, depuis la devise de l'Union Calédonienne<sup>30</sup> « deux couleurs, un seul peuple », jusqu'au discours de Jacques Lafleur en 1977, lors du congrès fondateur du Rassemblement Pour la Calédonie (RPC) : « Nous constituons une collectivité pluriraciale au dosage harmonieux, véritable petite nation au sein de la nation française, et nous lutterons pour la conserver en tant que telle »<sup>31</sup>.

C'est dans cette filiation politique que j'ai inscrit Calédonie Ensemble en affirmant lors du congrès fondateur du mouvement, le 11 octobre 2008, que « la Nouvelle-Calédonie a vocation à devenir une véritable petite nation au sein de la République française », et que Calédonie Ensemble afficherait l'ambition de « porter le pays réel, à l'instar de ses grands aînés, l'UC des années soixante et le RPCR des années soixante-dix »<sup>32</sup>.

C'est cette même idée, celle d'un peuple calédonien aux origines plurielles qui, au sein du peuple français, a appris à faire reconnaître son existence et à conjuguer ses appartenances sans les opposer, que le sénateur Gérard Poadja a exprimé dans son discours au Palais du Luxembourg, en février dernier, lors de l'examen du projet de loi organique relatif à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie : « Celui qui s'exprime à la tribune est Kanak. Il appartient à une civilisation millénaire. Il est calédonien, aussi, parce qu'il a décidé de partager son pays avec celles et ceux qui, depuis 165 ans, ont contribué à sa mise en valeur. Il est Français, enfin, parce que la grande histoire du Monde a voulu que ce soit la France qui, en 1853, prenne possession de cette petite île du Pacifique. Ce Kanak, ce calédonien, ce Français aujourd'hui devant vous, revendique toutes ces appartenances ».

C'est dans le même sens que le député Philippe Dunoyer est intervenu à l'Assemblée Nationale, lors de l'examen du même projet de loi organique, en rappelant que « quel que soit notre choix

politique, nous sommes tous Calédoniens, (...), nous appartenons tous à une même terre, (...) nous avons tous une mémoire en partage, pétrie par 165 années d'histoire commune (...) ».

Un peuple reconnu en tant que tel par l'Accord de Nouméa et par la Constitution qui lui a octroyé un droit dont nul autre ne dispose aujourd'hui à l'intérieur de la République : le droit d'en sortir ou d'y rester<sup>33</sup>.

Le 4 novembre prochain, les Calédoniens de toutes origines exerceront ce droit. Au-delà du résultat du scrutin, nous devons conforter notre volonté de renforcer le « lien social durable entre les communautés qui vivent aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie »<sup>34</sup>. Nous devons réaffirmer ce lien, au-delà de nos origines communautaires, avant la consultation, parce que l'Accord de Nouméa nous appelle à sceller notre patrimoine commun, pour nous retrouver ensemble dans une même communauté de destin, celle du peuple calédonien.

## DU PATRIMOINE COMMUN DU PEUPLE CALÉDONIEN

À l'approche de la consultation d'autodétermination, à partir de 2013<sup>35</sup>, nous proposons un référendum éclairé permettant aux Calédoniens « un choix d'avenir apaisé ». Nous proposons que « plutôt que ce triple référendum qui dressera les Calédoniens les uns contre les autres », (...) il n'y ait qu'un seul référendum éclairé et de paix »<sup>36</sup>.

Pourquoi les indépendantistes et les non-indépendantistes ne diraient-ils pas ce qui les fédère, ce qui les unit, indépendamment de leur opposition sur l'avenir institutionnel ? Ce serait une manière de définir une part du pays d'après le référendum, au-delà de la sensibilité politique de chacun. C'est dans cette perspective que nous proposons, dès 2016<sup>37</sup>, l'adoption d'une « charte des valeurs » et d'un « pacte de gouvernance » pour affirmer ce qui nous rassemble, initiative qui pourrait se traduire – avant la consultation – par « une déclaration commune sur le socle de la communauté de destin de tous les Calédoniens »<sup>38</sup>.

Édicter ce « socle », c'est nous permettre d'aborder ce référendum sur ce qui nous rassemble et pas simplement sur ce qui nous oppose : l'indépendance. C'est poser un « acte fort » à l'égard des Calédoniens sur ce qui constitue notre patrimoine commun.

Cette analyse a été celle de la Mission d'écoute et de conseil sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie<sup>39</sup> qui, précisant la notion de « convergence » dans son rapport, rappelait qu'« il ne s'agit aucunement de gommer la différence

29. Extrait de l'exposé des motifs de la délibération n° 309 du 19 mars 2018 fixant la date de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie.

30. Parti politique fondé en 1953.

31. Jacques Lafleur, Manifeste du Rassemblement Pour la Calédonie, Nouméa, le 17 avril 1977.

32. Discours fondateur de Calédonie Ensemble, Kuendu Beach, 11 octobre 2008.

33. C'est ainsi que l'Article 72-3 de la Constitution qui fait référence aux populations d'Outre-mer distingue spécifiquement la Nouvelle-Calédonie des autres territoires, rappelant que son statut est régi par le titre XIII de la Constitution.

34. Point 4 de l'Accord de Nouméa.

35. Discours du congrès de Calédonie Ensemble du 22 juin 2013.

36. Discours du 22 juin 2013 précité.

37. Discours lors du X<sup>ème</sup> congrès Calédonie Ensemble du 3 décembre 2016.

38. Discours du XI<sup>ème</sup> congrès politique Calédonie Ensemble, Kuendu Beach, 22 avril 2017.

39. Rapport de la Mission d'écoute et de conseil sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, octobre 2016.

*fondamentale entre les partisans d'un avenir dans la France et ceux qui envisagent le futur dans le cadre d'un pays indépendant* ». Elle ajoutait « *il serait toutefois incongru de soutenir que (...) il n'existerait aucune forme de convergence sur aucun sujet, et que la divergence politique essentielle entre partisans du maintien dans la France et militants de l'indépendance devrait anéantir les acquis issus de la lente construction du destin commun qui est à l'œuvre depuis près de 30 ans* ».

Cette méthode est également celle qui a été prônée par le Premier ministre Édouard Philippe lors de son discours devant le congrès de la Nouvelle-Calédonie, le 5 décembre 2017, appelant notamment à « *un dialogue resserré avec une dizaine de représentants, nominativement désignés des forces politiques* » pour « *établir le socle des valeurs et des projets qui font consensus* »<sup>40</sup>.

Ce dialogue nourri avant le référendum permettra de continuer à tisser plus facilement, au lendemain de l'échéance, la natte sur laquelle reposera notre organisation politique post-référendaire : « *Nous devons collectivement, État et forces politiques de Nouvelle-Calédonie, contribuer à dessiner ce chemin du vivre-ensemble pendant et après la consultation* »<sup>41</sup>.

**L'affirmation consensuelle du « patrimoine commun du peuple calédonien » constituera un éclairage indépendantiste non-indépendantiste d'une part du pays d'après – celle qui nous rassemble –, l'autre part résultant du choix politique issu de la consultation.**

Ce patrimoine commun doit intégrer les principes essentiels qui constituent le socle de la paix dans notre pays et identifier les acquis résultant du chemin accompli.

### *Le socle de la paix*

Le patrimoine commun des Calédoniens est basé sur des principes qui ont fondé, durant ces trente dernières années, la paix dans le pays :

– **Notre droit à l'autodétermination**, dans l'hypothèse – hautement probable – où l'indépendance ne serait pas au rendez-vous. C'est ce droit, unique au sein de la République, qui fait du peuple calédonien un peuple souverain sur son destin. Ce droit est appelé à continuer à s'exercer jusqu'à ce qu'il soit opté de manière définitive pour l'une des quatre voies prévues par l'ONU dans ses résolutions relatives au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : l'intégration de la Nouvelle-Calédonie dans la République française, sa libre association avec la France, son accession à la pleine souveraineté, ou l'acquisition de tout autre statut politique librement décidé<sup>42</sup> ;

– **La prise en compte de l'identité kanak**, avec le Centre culturel Jean-Marie Tjibaou, les conseils d'aires et le sénat coutumier, la culture et les langues kanak enseignées à l'école, l'Académie des Langues Kanak (ALK), la politique de redistribution foncière au titre du lien à la terre, les noms kanak des lieux et la participation des assesseurs coutumiers au fonctionnement de la justice,...

– **La reconnaissance de la légitimité des autres communautés** ayant contribué à la construction du pays, dans leurs différentes dimensions culturelles, historiques, économiques et sociales. Ces communautés qui, selon l'Accord de Nouméa, « *ont acquis par leur participation à l'édification de la Nouvelle-Calédonie une légitimité à y vivre et à continuer de contribuer à son développement* »<sup>43</sup> ;

– **Le partage des responsabilités entre les différentes sensibilités**, avec la provincialisation tout d'abord, mais aussi avec un gouvernement collégial de la Nouvelle-Calédonie, élu par le congrès au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, afin que toutes les tendances politiques de l'assemblée délibérante puissent être représentées ;

– **Le rééquilibrage**, qui permet de réduire les différentes fractures sociales, géographiques, économiques et ethniques dans le pays, et de consolider le vivre ensemble, notamment par la formation des hommes, l'incitation aux investissements productifs, la réalisation d'équipements publics structurants, la démocratisation de l'accès aux savoirs ou encore le développement des dispositifs de solidarité ;

– **Le respect des convictions** de chacun, qui constitue la matrice politique du « consensus océanien ».

### *Les acquis du chemin accompli*

Ces acquis se sont consolidés au fil des dernières décennies. Ils sont aujourd'hui des éléments essentiels du vivre ensemble calédonien.

– **Notre histoire** : avec des mémoires déchirées et heurtées qui, progressivement, tissent entre elles les fils du dialogue pour devenir une mémoire commune : la mémoire du pays. Durant longtemps, les mémoires sont restées silencieuses, comme soumises à une obligation d'oubli, du fait d'événements ou de drames douloureux à assumer. Au fil des évolutions du pays, depuis les accords, les Calédoniens de toutes origines sont aujourd'hui animés d'une volonté commune de construire ensemble une identité collective, et par là même, de connaître et de faire connaître leurs racines plongées ici et de raviver, ainsi, les mémoires d'un passé aujourd'hui assumé<sup>44</sup>.

40. C'est ce groupe de dialogue appelé « G10 » ou « Chemin de l'avenir » qui a remis au Premier ministre, lors du comité des signataires du 28 mars 2018, la proposition de Charte des Valeurs Calédoniennes.

41. Discours du 5 décembre 2017.

42. Résolutions de l'Organisation des Nations Unies n° 1541 du 15 décembre 1960 et n° 2625 du 24 octobre 1970.

43. Point 4 du préambule de l'Accord de Nouméa.

44. De nombreuses initiatives ont été menées en ce sens par la société civile ces dernières années. À titre d'illustration, pour n'en citer que quelques-unes : Exposition Caledoun, Exposition Tavaka, Exposition sur les pionniers à la Maison commune de Poya Sud,...

- **Nos valeurs**, qui doivent être rassemblées dans une « *Charte des valeurs calédoniennes* ». Une proposition de charte de ces valeurs calédoniennes, élaborée au sein du groupe de dialogue « *le chemin de l'avenir* » a été remise au Premier ministre à l'issue du Comité des signataires du 27 mars 2018<sup>45</sup>. Elle rappelle que les « *valeurs calédoniennes (...) prennent leurs racines dans les valeurs universelles et républicaines, dans les valeurs Kanak et océaniques, dans les valeurs chrétiennes, valeurs qui découlent de notre appartenance à la Mélanésie et à l'Océanie, de notre histoire commune avec la France, de la diversité de nos cultures et du métissage de nos identités façonnées par des vagues successives de peuplement originaire d'Europe, d'Asie, d'Afrique du nord, d'Océanie, de l'océan indien et des Caraïbes* »<sup>46</sup>.
- **Notre gouvernance** : les provinces, les communes, le gouvernement, le congrès, le sénat coutumier, les conseils d'aire, pourraient faire l'objet d'un « *Pacte de gouvernance* ». On peut ici relever que « *tous les groupes et les personnalités entendus ont indiqué à la mission leur souhait de maintenir les provinces et les communes comme collectivités en Nouvelle-Calédonie* »<sup>47</sup> et que le projet du FLNKS ne remet pas en cause l'architecture institutionnelle calédonienne.
- **Notre citoyenneté**. L'ensemble des groupes politiques audités par les experts<sup>48</sup> a confirmé son souhait que des devoirs soient attachés à la citoyenneté (service civique obligatoire), et que celle-ci puisse être conférée dans des manifestations empreintes de solennité, traduisant l'appartenance à la communauté de destin.
- **Notre rapport au foncier et au nickel**, au cœur de toutes les évolutions politiques calédoniennes de ces dernières décennies. Parce que tous les Calédoniens ont un lien identitaire à la terre, il convient de garantir le maintien des trois statuts fonciers : privé, public et coutumier, et de rappeler le caractère sacré et inviolable du droit de propriété. Parce que l'histoire du pays s'est écrite avec la mine, il nous faut construire une vision partagée sur la valorisation de cette ressource.

Ces principes et ces acquis<sup>49</sup>, pourraient être proclamés avant le référendum dans le cadre de la « *déclaration solennelle sur le patrimoine commun du peuple calédonien* » que nous appelons de nos vœux, qui devra être signée par les formations politiques indépendantistes et non-indépendantistes soucieuses d'une consultation apaisée.

**C'est parce que nous aurons su affirmer aux Calédoniens nos convergences sur ce patrimoine commun avant le référendum que nous pourrions assumer plus sereinement nos divergences lors de la consultation elle-même. C'est aussi parce que nous aurons su nouer le dialogue sur notre patrimoine commun avant cette échéance, que nous pourrions plus aisément en retisser les fils le lendemain.**

## DE LA POURSUITE DE L'ÉMANCIPATION DU PAYS AU SEIN DE LA RÉPUBLIQUE

### De la poursuite de l'émancipation du pays...

Si l'arithmétique électorale est un fait politique, elle ne peut constituer à elle seule, dans notre pays, une solution politique.

Au lendemain du référendum, une fois que le « *non* » à l'indépendance sera effectivement devenu un tel fait, nous devons reprendre le dialogue pour aller plus loin sans attendre une éventuelle deuxième ou troisième consultation<sup>50</sup>.

Aller plus loin, c'est offrir au peuple calédonien la capacité à affirmer son identité au travers d'un drapeau commun. Aller plus loin, c'est aussi permettre à notre pays d'asseoir son émancipation politique et économique au sein de la République.

### L'adoption du drapeau commun

L'épisode politique qu'a connu le pays, en 2010, à la suite du vœu<sup>51</sup> du congrès de faire flotter le drapeau du FLNKS sur les édifices publics de Nouvelle-Calédonie ne doit pas être oublié car *in fine*, le sujet reste plus que jamais d'actualité.

Portée par une initiative de Pierre Frogier, cette proposition ne pouvait, pour Jacques Lafleur, « *que diviser et empêcher l'émergence d'un destin commun. (...) C'est une énorme erreur, une faute, même* », avait-il précisé dès le lendemain.

45. Le groupe de dialogue s'est réuni les 2, 9 et 23 mars 2018 en présence de Daniel Goa (UC), Philippe Gomès (Calédonie Ensemble), Philippe Michel (Calédonie Ensemble), Paul Néaoutyine (Uni Palika), Victor Tutugoro (Uni Upm), Rock Wamytan (UC), Gaël Yanno (MPC) sous la présidence du haut-commissaire Thierry Lataste. Ce document a été réalisé sur la base du travail fourni par les experts de la Mission d'écoute et de conseil sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, octobre 2016. Les signataires ont proposé au Premier ministre qu'elle soit soumise aux Calédoniens dans le cadre d'une consultation citoyenne.

46. Extrait de la proposition de Charte des valeurs calédoniennes remise par le groupe de travail « G10 » au Premier ministre lors du XVII<sup>ème</sup> comité des signataires, en mars 2018.

47. Extrait du Rapport de la Mission d'écoute et de conseil sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, octobre 2016, p. 12.

48. Rapport de la Mission d'écoute et de conseil sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, octobre 2016.

49. Lors de son discours du 5 décembre 2017 devant le congrès, le Premier ministre avait appelé les forces politiques à travailler ensemble afin de dresser le « *bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa* », d'évoquer la « *question des compétences transférées ou à transférer* », d'examiner « *la place de la Nouvelle-Calédonie dans le monde* » et d'établir « *le socle des valeurs et des projets qui font consensus* ». Notre proposition s'inscrit dans cet esprit.

50. Le point 5 du document d'orientation de l'Accord de Nouméa prévoit que « (...) Si la réponse des électeurs à ces propositions est négative, le tiers des membres du Congrès pourra provoquer l'organisation d'une nouvelle consultation qui interviendra dans la deuxième année suivant la première consultation. Si la réponse est à nouveau négative, une nouvelle consultation pourra être organisée selon la même procédure et dans les mêmes délais. Si la réponse est encore négative, les partenaires politiques se réuniront pour examiner la situation ainsi créée ». Lors du congrès du 22 juin 2013 de Calédonie Ensemble nous précisions : « *Plutôt que ce triple référendum qui dressera les Calédoniens les uns contre les autres, nous proposons qu'il n'y ait qu'un seul référendum éclairé et de paix* ».

51. Vœu du congrès de la Nouvelle-Calédonie du 13 juillet 2010.

L'Accord de Nouméa prévoit en effet que des « *signes identitaires du pays, nom, drapeau, (...) devront être recherchés en commun pour exprimer l'identité kanak et le futur partagé entre tous*<sup>52</sup> ».

Le 13 juillet 2010, lors de l'examen du vœu au congrès, Calédonie Ensemble fut la seule force politique du pays à voter contre la proposition d'arborer ensemble, en Nouvelle-Calédonie, le drapeau du FLNKS et le drapeau national<sup>53</sup>.

Nous affirmions avoir compris « *le désir de beaucoup d'indépendantistes de vouloir partager, de manière sincère, ce drapeau, leur drapeau, avec les autres populations du pays* »<sup>54</sup>. Mais nous précisions aussi que les indépendantistes devaient convenir que le fait qu'ils se replient « *dans les limites strictes de leur identité propre constitue un frein pour la construction à laquelle nous sommes appelés : celle du peuple calédonien. Que l'Accord de Nouméa nous incite justement à dépasser ce que l'on est, pour bâtir une identité commune, pour écrire ensemble une histoire commune. Qu'il est temps que les deux sillons parallèles que nous creusons depuis trop longtemps se rejoignent. Et que le drapeau du pays nous offre, de manière symbolique, cette opportunité-là* »<sup>55</sup>. De nombreux indépendantistes en ont convenu.

C'est ainsi que Nidoish Naisseline déclarait, dans son discours lors de l'examen du vote du vœu au congrès : « *Où est la place des autres Calédoniens ? (...) Je me vois très mal en train de voter contre le drapeau FLNKS, de quoi j'aurais l'air ? (...) Mais dans mon for intérieur, je souhaite qu'il n'y ait qu'un seul drapeau qui n'exclut aucun Calédonien* ». Lors de la même séance, Victor Tutugoro précisa « *Je suis fier que mon drapeau flotte aux frontons des établissements publics, mais en même temps, je suis signataire de l'Accord de Nouméa, et ce n'est pas ce que l'on a dit lors de cet Accord (...) Cette histoire de drapeau aurait pu faire l'objet de plus de concertation et d'humilité* ». Par la suite, Paul Néaoutyine déclara pour sa part<sup>56</sup> « *Nous dénonçons que des indépendantistes appellent à contre-manifester par rapport à l'objectif de trouver un drapeau commun (...). Nous sommes signataires de l'Accord de Nouméa, où il est dit qu'il faut trouver un drapeau commun* ».

On ne peut que le constater, le drapeau du FLNKS au fronton de nos institutions est en totale contradiction avec l'Accord de Nouméa, qui constitue pourtant l'unique feuille de route commune des indépendantistes et des non-indépendantistes sur la question des signes identitaires. L'initiative portée dans ce vœu a tenté de nous priver d'une opportunité d'affirmer ensemble notre communauté de destin.

Nous n'avons toujours pas de drapeau en tant que signe identitaire du pays, flottant aux côtés du drapeau tricolore, tel que le prévoit l'Accord de Nouméa<sup>57</sup>.

Il nous faudra ré-ouvrir le dialogue sur cette question éminemment symbolique, pour que nous aboutissions enfin à un drapeau « *reconnu par tous* »<sup>58</sup>.

### *La conquête des souverainetés des temps modernes*

Nous pourrions aussi affirmer notre volonté de poursuivre notre conquête des souverainetés des temps modernes afin d'asseoir l'émancipation économique de notre pays :

- **Souveraineté économique**, pour être moins dépendant de l'extérieur, c'est-à-dire d'une part des transferts de l'État, – qui s'élèvent à environ 155 milliards FCP par an<sup>59</sup> – et, d'autre part, à l'intérieur, de la quasi mono-industrie du nickel, dont la dépendance est qualifiée de « *mortifère* »<sup>60</sup> par les experts du secteur. Nous devons donc affirmer collectivement notre détermination à diversifier notre économie et à lui permettre de s'exporter davantage, par une politique volontariste d'intégration régionale. La Nouvelle-Calédonie dispose pour cela d'atouts importants, parmi lesquels son tissu d'entreprises performantes et innovantes, son réseau d'organismes de recherche, son potentiel touristique, le dynamisme de son industrie de transformation<sup>61</sup> et la qualité de ses infrastructures.
- **Souveraineté alimentaire**, qui s'inscrit comme la première des souverainetés du XXI<sup>e</sup> siècle, dans un monde où l'agriculture ne parvient déjà plus à nourrir ses sept milliards d'habitants aujourd'hui, 9 milliards à échéance 2050. Déterminer les politiques publiques qui permettront à notre territoire d'être davantage en capacité de subvenir aux besoins alimentaires de sa population durant les années à venir est indispensable. C'est notamment l'ambition de la politique agricole portée par la province Sud, partie du constat alarmant que notre production ne couvre, pour l'heure, que 19 % de nos besoins<sup>62</sup>.
- **Souveraineté énergétique**, pour que l'eau, le vent et le soleil du pays se substituent à terme aux 70 milliards de FCFP de matières fossiles que nous importons chaque année. C'est l'ambition du Schéma de Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC) que nous avons porté, et qui a été adopté à l'unanimité le 23 juin 2016 par le congrès de la Nouvelle-Calédonie. La réduction de cette dépendance

52. Point 1.5 Document d'orientation de l'Accord de Nouméa.

53. C'est le 17 juillet 2010 qu'a eu lieu la cérémonie officielle de levée des deux drapeaux, en présence de Francois Fillon, Premier ministre.

54. « *Manifeste pour un drapeau reconnu par tous* » par Philippe Gomès, avril 2011.

55. *Ibid.*

56. Interview à Radio Rythme Bleu – 30 mars 2011.

57. Le drapeau doit être « *recherché en commun* » et « *exprimer l'identité kanak et le futur partagé entre tous* », selon le point 1.5 de l'Accord de Nouméa. Celui-ci est repris à l'article 5 de la loi organique qui précise : « *La Nouvelle-Calédonie détermine librement les signes identitaires permettant de marquer sa personnalité aux côtés de l'emblème national et des signes de la République. (...) Ces décisions sont prises [par une loi du pays] à la majorité des trois cinquièmes des membres du congrès* ».

58. Nicolas Sarkozy – Discours de clôture du VIII<sup>ème</sup> comité des signataires de l'Accord de Nouméa – 24 juin 2010.

59. Ce qui représente 15 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie.

60. 30<sup>ème</sup> rapport Cyclope, sous la direction de Philippe Chalmin, 2016.

61. Représente 8 500 emplois directs, et 6 % de notre PIB.

62. Schéma de développement agricole provincial à l'horizon 2025.



énergétique figure au premier rang des enjeux, avec notamment pour objectif de couvrir à échéance 2030 les besoins de la distribution publique par la production d'énergie renouvelable.

### *La participation du pays à l'exercice des compétences régaliennes*

Poursuivre l'affirmation de l'identité du pays, c'est aussi débattre des modalités de sa participation active à l'exercice des compétences régaliennes, même si celles-ci ont vocation à continuer à être exercées par l'État.

- **En matière de justice** : le nombre de Calédoniens exerçant au sein des professions judiciaires est aujourd'hui nettement inférieur à celui des autres domaines de compétence de l'État, tel que la police par exemple. La question de la réglementation de la profession d'avocat, ou encore celle de la participation des assesseurs coutumiers à la juridiction civile qui pourrait être élargie à la juridiction pénale, figurent au rang des réflexions à ouvrir, avec pour objectif d'améliorer le rendu de la justice sur notre territoire.
- **En matière monétaire** : l'Institut d'Émission d'Outre-Mer, qui se présente lui-même comme ayant « *le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique* »<sup>63</sup>, pourrait renforcer encore son autonomie tout en étant adossée à la Banque de France. Cela permettrait au pays de participer à la définition de la politique monétaire et de crédit avec des critères plus directement liés aux paramètres de l'économie calédonienne<sup>64</sup>.
- **En matière d'ordre public** : le rôle du président du gouvernement pourrait être renforcé, et plus seulement cantonné, comme le prévoit actuellement l'article 35 de la loi organique, à une simple information de la part du haut-commissaire des mesures prises en matière de maintien de l'ordre. Un dispositif de coordination et de codécision pourrait s'avérer pertinent, notamment dans le domaine de la lutte contre la délinquance.
- **En matière de défense** : la Nouvelle-Calédonie pourrait être plus largement associée à la politique menée dans la région dans le cadre d'un « *conseil de défense du pays* » auquel participeraient les autorités de l'État et de la Nouvelle-Calédonie. Un tel dispositif

permettrait un partage d'informations d'intérêt commun, par exemple sur l'état des menaces et des coopérations militaires dans la zone, la lutte contre le pillage de nos ressources halieutiques (*Blue boats*), la situation des forces – qui a une incidence sur la compétence de sécurité civile exercée par la Nouvelle-Calédonie –, la programmation des projections sur le terrain, les grands exercices avec la participation de nos voisins ou encore les actions menées au bénéfice des pays de la zone, comme par exemple dans le cadre de l'Accord FRANZ<sup>65</sup>.

- **En matière de relations étrangères et d'intégration régionale** : la Nouvelle-Calédonie est d'ores et déjà associée à l'exercice de cette compétence régalienne qui est la seule à faire partie véritablement du domaine de la *souveraineté partagée*<sup>66</sup> entre la France et la Nouvelle-Calédonie. Membre à part entière d'organisations internationales (*Communauté du Pacifique (CPS)*, *Forum des Îles du Pacifique (FIP)*, *Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE)*) ou membre associé (*UNESCO*, *Organisation Internationale de la Francophonie*), la Nouvelle-Calédonie est en voie de disposer de ses propres représentants dans des pays de la zone Pacifique<sup>67</sup>. Elle conclut des accords avec ces États dans ses domaines de compétence, et participe à la renégociation de la décision d'association Europe-PTOM. Il faut que nous puissions devenir membre de droit de certaines organisations onusiennes (exemple : Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et que la Nouvelle-Calédonie amplifie sa politique d'intégration régionale, notamment en se substituant au FLNKS, en tant que membre du Groupe Mélanésien du Fer de Lance (GMFL). Il sera aussi nécessaire que notre participation à la délégation française dans le cadre de négociations avec l'Union Européenne ou les États de la région soit de droit, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui<sup>68</sup>.

De manière plus générale, toutes les actions visant à une plus grande « *calédonisation des administrations régaliennes* », offrirait au pays et aux Calédoniens une manière de se les approprier au travers de champs de compétence et d'emplois nouveaux. Par ailleurs, nous devons engager un véritable « Plan Marshall », dans certaines compétences déjà transférées à la Nouvelle-Calédonie, où les « *calédonisations de retard* »<sup>69</sup> sont flagrantes.

63. Site officiel de l'IEOM : <http://www.ieom.fr/ieom/presentation>.

64. Rapport de la Mission d'écoute et de conseil sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, octobre 2016, p. 28.

65. Accord de coopération signé le 22 décembre 1992 entre la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans l'optique « *de coordonner et de rationaliser l'aide civile et militaire aux États et territoires du Pacifique insulaire victimes de catastrophes naturelles* ».

66. Préambule de l'Accord de Nouméa (point 5) : « *Le partage des compétences entre l'État et la Nouvelle-Calédonie signifiera la souveraineté partagée* ».

67. Australie, Nouvelle-Zélande, Fidji, Vanuatu, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

68. Article 28 al. 1 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 : « *Dans les domaines de compétence de l'État, les autorités de la République peuvent confier au président du gouvernement les pouvoirs lui permettant de négocier et signer des accords avec un ou plusieurs États, territoires ou organismes régionaux du Pacifique et avec les organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations Unies* ».

Article 30 de la loi organique (*Ibid*) : « *Le président du gouvernement et, le cas échéant, les présidents des assemblées de province, ou leurs représentants, sont associés ou participent, au sein de la délégation française, aux négociations avec l'Union européenne et la Communauté européenne relatives aux relations entre la Nouvelle-Calédonie et ces dernières* ».

69. Sur plus de 1 700 postes d'enseignants, moins de la moitié est aujourd'hui occupée par du personnel de statut territorial, et plus de 555 postes sont occupés par des cadres d'État, soumis à séjour réglementé de deux ou quatre ans en Nouvelle-Calédonie. En ce qui concerne les postes de personnel de direction (67 postes au total dans l'enseignement public), seuls cinq sont occupés par des cadres territoriaux, 44 postes étant occupés par des cadres État soumis à séjour réglementé de deux ou quatre ans.

### *La nécessaire évolution de notre gouvernance*

Même si l'architecture institutionnelle calédonienne ne soulève pas de contestations majeures, des perspectives d'évolution devront être tracées, particulièrement en ce qui concerne le fonctionnement du gouvernement, la répartition des compétences entre la Nouvelle-Calédonie et les provinces dans le sens d'une plus grande cohérence, ou encore la clé de répartition des ressources entre les provinces. Il conviendra aussi de s'interroger sur le mode de scrutin provincial<sup>70</sup> ainsi que sur les modalités d'élection du président du gouvernement, une formation politique résiduelle en terme de représentativité pouvant bloquer le fonctionnement de l'institution<sup>71</sup>.

Il nous faudra aussi finaliser la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa en recherchant les consensus sur les transferts de l'article 27 et de l'ADRAF.

Nous pourrions aussi envisager l'opportunité de nous doter de la compétence nous permettant de nous auto-organiser c'est-à-dire en droit, à disposer « de la compétence de la compétence », dans le cadre d'un pouvoir législatif organique. Cette compétence serait confiée au congrès de la Nouvelle-Calédonie et mise en œuvre par des « lois organiques du pays » adoptées à la majorité qualifiée (3/5<sup>èmes</sup>) et soumises au contrôle obligatoire du Conseil constitutionnel.

Cette capacité à nous auto-organiser, nous l'utilisons déjà. N'est-ce pas ce que nous avons fait avec les accords de Matignon et de Nouméa, qui ont instauré de nouvelles institutions, de nouvelles compétences, une citoyenneté, le principe et les modalités d'exercice du droit à l'autodétermination ? N'est-ce pas là le prolongement naturel du « principe d'auto-organisation »<sup>72</sup> dont dispose le congrès de la Nouvelle-Calédonie et auquel fait référence l'Accord de Nouméa qui nous permet de décider du rythme et des modalités des transferts des compétences de l'État au pays ? Ne disposons-nous pas déjà sur certains sujets de ce pouvoir « d'auto-organisation » lorsque la loi organique prévoit que le congrès peut modifier les attributions des membres du gouvernement ou la clé de répartition entre les provinces ? Ce pouvoir de législateur organique conduirait le congrès, assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie, à être en responsabilité pour la traduction des accords politiques qui auraient été négociés, mais également, le cas échéant, pour les faire évoluer.

En réalité, nous sommes déjà souverains sur la quasi-totalité des sujets qui concernent la vie d'un pays : droit civil et commercial, droit du travail, emploi, droit social et protection sociale, droit des assurances, fonctions publiques territoriale et communale, santé et établissements hospitaliers, fiscalité, économie, développement agricole, pêche, mines et métallurgie, concurrence, gestion et

exploitation de la zone économique exclusive (ZEE), formation professionnelle, enseignement public et privé primaire et secondaire, télécommunications, desserte maritime et aérienne, commerce extérieur, urbanisme, réglementation des professions, jeunesse, culture et sports,...

L'extension du « principe d'auto-organisation » nous permettrait d'élargir à l'intérieur de la République, les attributs de cette « souveraineté calédonienne ».

Nous serions ainsi arrivés au terme de ce que j'ai appelé lors du débat face à Paul Néaoutyine, le 17 avril 2009, « les confins de l'autonomie »<sup>73</sup>.

### *L'ouverture de la citoyenneté calédonienne*

Nous avons la citoyenneté la plus fermée du monde, puisque la seule manière de l'acquérir, si l'on est arrivé après 1998, c'est d'être né de parents dont l'un des deux au moins est citoyen calédonien...

Près de 30 000 Calédoniens d'adoption, dont certains résident dans notre pays depuis vingt ans, sont aujourd'hui exclus du corps électoral provincial.

Notre citoyenneté doit s'ouvrir, d'autant plus qu'elle n'a été jugée conforme par la Cour européenne des Droits de l'Homme que dans la mesure où le dispositif de restriction du droit de vote était transitoire, et qu'il se justifiait d'une part par l'histoire du pays, et, d'autre part, parce que le corps électoral était glissant<sup>74</sup>. La donne n'est plus la même depuis la réforme constitutionnelle du 23 février 2007<sup>75</sup>.

Nous estimons en conséquence qu'il nous faut poser les conditions dans lesquelles la citoyenneté calédonienne pourrait s'acquérir, parmi lesquelles justifier d'une durée de résidence (10 ans), avoir le centre de ses intérêts matériels (résidence principale, parts d'entreprise,...) et moraux (conjoint de citoyen calédonien, enfant né en Nouvelle-Calédonie,...) dans le pays ou encore s'être investi dans la vie de la cité.

Il conviendra sur ce sujet de trouver les points d'équilibre nécessaires avec les indépendantistes afin de mettre un terme à une situation politiquement et juridiquement devenue inacceptable.

En traçant ces différentes perspectives sur notre identité, notre gouvernance, notre citoyenneté nous proposons un nouvel horizon collectif nous permettant d'approfondir l'émancipation politique et économique de notre pays au sein de la République.

70. Une prime majoritaire n'est-elle pas souhaitable, compte tenu des difficultés en province Nord et Sud notamment, liées à l'absence de majorité. Cette prime majoritaire pourrait se traduire uniquement par l'attribution de conseillers provinciaux supplémentaires à la liste arrivée en tête, de manière à ne pas remettre en cause la représentation des indépendantistes et des non-indépendantistes au sein du congrès.

71. C'est ainsi qu'en fin 2017, à moins d'un an du référendum, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie fût bloqué trois mois durant par un seul de ses onze membres (le seul issu du groupe Martin Backès) qui empêcha l'élection du président du gouvernement, pour laquelle 6 voix devaient obligatoirement être rassemblées. La situation fût débloquée par la « Déclaration commune Intergroupe (Calédonie Ensemble-Rassemblement-MPC) UC FLNKS et nationalistes UNI en vue de préparer la consultation de 2018 et de garantir le bon fonctionnement des institutions », qui permit à Philippe Germain, d'être élu président par dix voix sur onze.

72. Point 5 de l'Accord de Nouméa.

73. Je rappelais alors qu'« une immense majorité de Calédoniens souhaite (...) avoir la stabilité et la sécurité d'une Calédonie très émancipée, aux confins de l'autonomie et qui reste au sein de la République. » (Le débat Philippe Gomès- Paul Néaoutyine : « Quel avenir après l'Accord ? » Extrait p. 16).

74. Cour européenne des Droits de l'Homme, affaire Py vs France, 11 janvier 2005.

75. Loi constitutionnelle n° 2007-237 du 23 février 2007 modifiant l'article 77 de la Constitution.

## ... Au sein de la République

La République, c'est comme le récif autour de notre île : c'est le lien entre tous, un lien qui nous protège, un lien qui nous permet de nous épanouir en son sein.

### *Une République qui fait le lien entre tous*

Avoir en partage une langue, une école, des valeurs : quel meilleur ciment peut-il y avoir entre les Calédoniens, quelle que soit leur communauté d'origine ?

Élie Poigoune<sup>76</sup>, militant indépendantiste de longue date, l'a très joliment exprimé : « *Notre pays est tout petit. (...) On a besoin de certains pays (...) pour nous accompagner dans notre marche vers une plus grande souveraineté (...) Moi je suis pour que l'on garde ces liens privilégiés avec la France. Une chose essentielle, (...), c'est que notre langue ici, la langue qui nous permet de communiquer les uns avec les autres, (...), et bien c'est le Français ! (...). C'est un lien. C'est quelque chose d'important pour nous aussi, qu'il y ait cette école qui est venue de France qui s'est implantée ici, qu'on a adoptée et que c'est notre école maintenant. Ce sont des choses qui nous lient profondément (...). Ce petit pays a besoin d'un grand-frère et ce grand-frère, c'est la France* ».

Cette pensée d'un « *vieux de chez nous* », pionnier de la revendication d'indépendance à la fin des années 70, illustre mieux qu'aucune autre les liens profonds qui unissent les Calédoniens à la France.

La France, qui par les dispositions propres à Nouvelle-Calédonie inscrites dans sa Constitution, s'est résolument engagée dans la reconnaissance des spécificités de notre pays, et dans la conjugaison des identités kanak, calédonienne et française.

C'est aussi cet esprit qui anime le discours de Jacques Chirac, alors président de la République, place des Cocotiers, le 23 juillet 2003 sur « *le lien indéfectible, quoi qu'il arrive* » entre la France et la Nouvelle-Calédonie : « *J'ai la conviction que l'intérêt d'une collectivité, dès lors que sa personnalité est respectée, que son identité est préservée, que son développement est assuré, n'est pas dans le séparatisme et le repli, mais au contraire dans l'adhésion à une communauté plus large, à une communauté solidaire. (...)* ».

### *Une République qui nous protège*

Les relations internationales, la défense, la justice, la monnaie et le crédit ainsi que les libertés publiques et l'ordre public relèvent des compétences régaliennes de l'État en Nouvelle-Calédonie.

La fonction première de l'État étant de garantir les conditions de la vie en société, la notion de sécurité est au centre des prérogatives régaliennes. Celles-ci permettent d'assurer, en Nouvelle-Calédonie, la sécurité extérieure par la diplomatie et la défense du territoire, la sécurité intérieure et le maintien

de l'ordre public, avec notamment les forces de police et de gendarmerie, de définir les règles fondamentales de droit et de rendre la justice.

Elles permettent, enfin, d'assurer la souveraineté monétaire, même si aujourd'hui ce pouvoir régalien est entre les mains de la Banque Centrale Européenne (BCE).

L'exercice de chacune de ces compétences nécessite de pouvoir, comme le fait aujourd'hui la République française, s'appuyer sur un ensemble de principes, de règles et de ressources humaines et matérielles, adaptés aux enjeux et aux attentes de la société, garantissant leur exercice dans le respect des principes d'indépendance et d'impartialité.

Ces compétences régaliennes sont impossibles à exercer de manière plénière pour un petit pays comme la Nouvelle-Calédonie.

Quant au transfert « facial » de ces pouvoirs régaliens – situation dans laquelle se trouve la majeure partie des petits États insulaires qui confient l'exercice de ces compétences, faute de pouvoir les assumer eux-mêmes, soit à l'ancienne puissance de tutelle, soit à de nouvelles... –, il relève exclusivement de l'affirmation symbolique d'une « pleine souveraineté » et, dans un même temps, illustre l'impuissance à l'exercer.

### *Une République qui nous permet de nous épanouir au sein « d'un vaste espace de liberté »*

Être un État souverain, c'est disposer, en tant que tel, d'un siège à l'ONU, qui est l'expression ultime, en droit international, de la pleine souveraineté. Mais aujourd'hui, ces sièges onusiens sont « achetés » par les superpuissances pour préserver au mieux leur hégémonie. L'Océanie, qui représente 8 % des droits de vote à l'ONU, en constitue une illustration caricaturale. Aussi, la seule manière d'être véritablement souverain – pour autant qu'on puisse l'être dans le monde d'aujourd'hui –, c'est bel et bien de disposer des outils et des ressources économiques, financières, institutionnelles et politiques pour nous gérer nous-mêmes, sans sortir de la République qui aujourd'hui, sur notre « *terre de parole, terre de partage* », nous garantit la « *liberté, l'égalité et la fraternité* ». Si les Calédoniens décidaient d'en sortir, ils seraient condamnés à aller mendier leurs « *interdépendances* »<sup>77</sup> auprès de pays en quête de nouvelles contreparties.

C'est donc naturellement en restant au sein de la République que l'on peut véritablement se gouverner, et c'est en cela que « souveraineté » et « République » sont complémentaires. C'est en cela que s'émanciper, au sein même d'un grand État comme la France, ce n'est pas « *l'antichambre* » de l'indépendance, mais « *l'antidote* » à l'indépendance.

C'est pour cette raison que je considère « *que la Nouvelle-Calédonie peut s'épanouir, à l'intérieur de la République, dans un vaste espace de liberté que nous pourrions inventer ensemble* »<sup>78</sup>, pour reprendre la formule de Nicolas Sarkozy.

Cette nouvelle organisation politique visant à poursuivre l'émancipation de notre pays dans ce « *vaste espace de liberté* »

76. France Culture, « Le magazine de la rédaction » 12 janvier 2018.

77. Jean-Marie Tjibaou, entretien accordé à la revue *Les Temps Modernes*, publié dans le n°464 de mars 1985 : « *Pour un petit pays comme le nôtre, l'indépendance, c'est de bien calculer les interdépendances* ».

78. Nicolas Sarkozy, Président de la République, sur la mise en œuvre des accords signés en 1998 sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, à Paris le 24 juin 2010

au sein de la République, ne devra pas, contrairement à l'Accord de Nouméa, être limitée dans le temps. Négociée après la consultation, elle sera soumise à une « *révision constitutionnelle préalable qui substitue un nouveau cadre juridique à l'Accord de Nouméa*<sup>79</sup> », ainsi qu'au peuple calédonien par la voie référendaire.

Le droit à l'autodétermination devra continuer à s'exercer selon des modalités qu'il nous appartiendra de déterminer. Il n'a vocation à s'éteindre qu'à partir du moment où notre pays aura opté – de manière irrévocable – pour l'une des quatre voies de décolonisation fixées par l'ONU<sup>80</sup>.

En ce qui me concerne, je considère qu'à terme, probablement à l'échelle d'une génération, une seule de ces voies correspond à la trajectoire singulière de notre pays, celle prévue par la Résolution n° 2625 du 24 octobre 1970 de l'ONU permettant après négociation entre indépendantistes, non-indépendantistes et l'État, l'« *acquisition [d'un] statut politique librement décidé* », qui conforterait – définitivement cette fois-ci – notre place unique au sein de la France. C'est à ce moment-là que la Nouvelle-Calédonie sortira de la liste des pays à décoloniser du comité spécial des 24<sup>81</sup> et qu'une nouvelle page de notre histoire commune s'écrira.

Pour en arriver là, il sera nécessaire que les indépendantistes fassent le « deuil de l'indépendance » tel qu'ils l'avaient portée à la fin des années 70, dans le prolongement de la grande vague de décolonisation qui a dessiné un nouveau monde.

De la même manière qu'ils ont su abandonner le « *rêve d'un pays [kanak] à [eux] tout seuls* »<sup>82</sup> en acceptant un partage de souveraineté avec tous les citoyens du pays, les indépendantistes devront intégrer les évolutions du monde et abandonner aussi le *rêve* d'un pays pleinement souverain en acceptant un partage de souveraineté définitif avec la France.

Faire ce deuil, ce n'est ni se renier ni renoncer car la revendication aura permis la naissance d'un pays nouveau.

Faire ce deuil, c'est accepter les mutations de la société kanak qui, son identité restituée, aura su trouver ses équilibres avec les autres composantes du peuple calédonien, dans un archipel

libre de se gouverner tout en restant protégé par le grand récif de la République.

\* \* \*

Pour conclure, prenons le temps de jeter un regard au-delà du récif même si l'histoire de chaque pays est particulière. Au Québec, lors du référendum d'autodétermination du 30 octobre 1995, la population se divisa en deux blocs presque parfaitement égaux<sup>83</sup>. Vingt ans plus tard<sup>84</sup>, ils sont 27 % à se prononcer en faveur de l'indépendance, et ce pourcentage est réduit à 20 % chez les 18-34 ans. Si les jeunes se disent « *avant tout Québécois* »<sup>85</sup>, ils rejettent très majoritairement<sup>86</sup> le projet indépendantiste. Désormais, le Canada fait partie d'eux-mêmes. La « belle province » a pu totalement s'y épanouir : le Québec est reconnu de longue date comme « une nation » au sein de cet État d'Amérique du Nord<sup>87</sup>. La jeune génération, tout à la fois québécoise, canadienne et citoyenne du monde, a appris à conjuguer toutes ses appartenances.

On peut être une « *nation* » sans être un État.

On peut être d'origine Kanak, européenne, asiatique ou océanienne tout en étant calédonien, français et citoyen du monde.

C'est cela, le *rêve calédonien*.

Pour qu'au lendemain du 4 novembre nous puissions dire ensemble : « *Indépendance ? Pas indépendance ? (...) le soleil se lèvera et poursuivra son périple. Kanaky ou pas Kanaky ? Nous serons encore là à nous dire bonjour et bonsoir, toi qui as voté contre et moi qui ai voté pour* »<sup>88</sup>.

Oui mon cher Pierre, mon cher vice-président<sup>89</sup>, tu as raison : il faut que l'on puisse continuer à se dire « *Bonjour* » et « *Bonsoir* », toi qui va voter *pour* que « *la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante* », et moi qui vais voter *contre*.

79. Réflexion sur l'évolution institutionnelle de la Nouvelle Calédonie, Courtial et Mélin-Soucramanien, 2014

80. Résolutions de l'Organisation des Nations Unies n° 1541 du 15 décembre 1960 et n° 2625 du 24 octobre 1970.

81. Comité spécial chargé au sein de l'Organisation des Nations Unies d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

82. Discours de Nidoish Naisseline, au congrès lors de l'examen de l'avant-projet de loi organique, 12 novembre 1998.

83. 50,58 % de « non » et 49,42 % de « oui » à l'indépendance.

84. Sondage CROP préparé pour la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, octobre 2015.

85. À 66 %.

86. À 80 %.

87. La motion parlementaire déposée par le Premier ministre du Canada Stephen Harper le 22 novembre 2006 fût approuvée par la Chambre des communes du Canada le 27 novembre 2006. Elle reconnaît « *que les Québécoises et les Québécois forment une nation au sein d'un Canada uni* ».

88. Citation de Pierre N'Gaiohni, reprise dans l'article « *Édouard Philippe, le consensus océanien* » (L'Opinion, 4 décembre 2017).

89. Pierre N'Gaiohni était vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie que je présidais de juin 2009 à mars 2011.